

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE
COMMISSION DE L'ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE

A.D. n° 2011-59

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les décrets n° 2001-1084, n° 2001-1085, n° 2001-1086, n° 2001-1087 du 20 novembre 2001 portant application de la loi susvisée ;

VU l'arrêté départemental n° 2002-275 du 22 février 2002 portant constitution de la Commission de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie ;

VU les arrêtés modificatifs n° 2003-158 du 18 février 2003 et n° 2008-728 du 14 avril 2008 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

A R R E T E :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Représentant des organismes de Sécurité Sociale :

- Madame Sylvie BEAUFILS, Responsable de l'Action Sociale de la Mutualité Sociale Agricole de Tarn-et-Garonne,
Suppléante : Madame Monique DOMINGUEZ, Responsable Adjointe,
- Monsieur Francis DEBLOCK, Directeur de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie Midi-Pyrénées,
Suppléante : Madame Martine MADELEY, Responsable du Service de la CRAM.

Le reste sans changement.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe chargée de la Solidarité Départementale sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont notification sera faite auprès de chacun des membres de la Commission et qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban,
le 25 janvier 2011

Le Président,

*
* * *